

## *Séance du quinze avril deux mil quatorze*

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quatorze, le quinze avril, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

**Date de convocation** : 8 avril 2014.

**Présents** : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Claude BONAMY, Pascale BERRUET, Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER, Michel HERAUD, Annie BAZIER, Franck D'ATHIS, Eliette MAUDUIT, Guy LEVEQUE

**Secrétaire de séance** : Annie BAZIER

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2014-04-01-a En date du 15 avril 2014 Portant sur la désignation des délégués des syndicats

Le Conseil municipal désigne les délégués suivants :

- Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI)  
Claude BONAMY
  - Syndicat Intercommunal des eaux d'ECUEILLE PELLEVOISIN :  
Patricia GABLIN  
Pascale BERRUET
  - Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre  
Guy LEVEQUE (titulaire)  
Gilles MARC (suppléant)
  - Pays de Valençay en Berry  
Titulaires : Franck D'ATHIS, Gilles MARC  
Suppléants : Annie BAZIER, Patricia GABLIN
  - Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)  
Patricia GABLIN  
Annie BAZIER
  - SEM FER VAL DE L'INDRE  
Alex CHIPAULT (titulaire)  
Pascale BERRUET (suppléant)
-

**Délibération n° 2014-04-01-b**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur la désignation des membres des commissions**

Le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes et désigne leurs membres, le maire assurant la présidence de chaque commission :

Commission des finances

Président : Guy LEVEQUE

Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Claude BONAMY, Pascale BERRUET, Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER, Michel HERAUD, Annie BAZIER, Franck D'ATHIS, Eliette MAUDUIT

Commission d'urbanisme

Alex CHIPAULT, Gilles MARC, Annie BAZIER

Commission d'appel d'offres, des travaux et de l'accessibilité

Vice-président : Gilles MARC

Claude BONAMY, Michel HERAUD, Patricia GABLIN

Commission des chemins

Alex CHIPAULT, Gilles MARC, Franck D'ATHIS

Commission de la pêche

Pascale BERRUER, Gilles MARC, Michel HERAUD, Jean-Marc FORESTIER

Commission de l'information

Vice-président : Michel HERAUD

Annie BAZIER, Eliette MAUDUIT

Commission de l'environnement et du développement

Vice-président : Franck D'ATHIS

Michel HERAUD, Annie BAZIER, Alex CHIPAULT

Commission de l'enfance et de la scolarité

Patricia GABLIN, Eliette MAUDUIT

---

**Délibération n°2014-04-02**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur les indemnités du Maire et des Adjoint**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité publiée au journal Officiel du 28 février 2002, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonction de maire et des adjoints.

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) ainsi qu'il suit :

Guy LEVEQUE, Maire	17 % de l'indice brut 1015
Alex CHIPAULT, 1 <sup>er</sup> Adjoint	6,60 % de l'indice brut 1015
Patricia GABLIN, 2 <sup>e</sup> Adjoint	6,60 % de l'indice brut 1015

Le Conseil municipal charge le Maire de faire appliquer ces dispositions telles que récapitulées ci-dessus et précise que ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'élection du maire et des adjoints.

**Délibération n° 2014-04-03**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur les délégations du Conseil municipal au maire**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sans dépasser les crédits votés au budget ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Délibération n° 2014-04-04**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur le recours du découpage des cantons**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Ministère de l'Intérieur a présenté en septembre dernier un projet de redécoupage des cantons de l'Indre. Ce projet ne prenait pas en compte les limites des circonscriptions administratives existantes, les intercommunalités et les bassins de vie.

Malgré les critiques formulées contre ce projet, et contre toute attente, il a été entièrement repris dans un décret du 18 février 2014, publié au Journal Officiel du 22 février dernier.

Il est proposé de demander l'annulation de ce décret devant le Conseil d'Etat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mars 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Vu le décret n°2014-178 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre, publié au Journal Officiel du 22 février 2014-04-11 Considérant notamment la non prise en compte par le décret susvisé des limites administratives existantes,

Article unique : Le Maire est autorisé, au nom de la commune de Préaux à saisir le Conseil d'Etat afin de demander l'annulation du décret n°2014-178 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre.

---

**Délibération n° 2014-04-05**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur la création d'une indemnité d'administration et de technicité**

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>o</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu l'avancement de grade de l'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, une indemnité d'administration et de technicité (IAT) conformément au décret susvisé, au profit des personnels suivants, selon les taux moyens en vigueur et les taux votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'agents	Montant annuel de référence (au 1 <sup>er</sup> juillet 2010)	Coefficient voté
Adjointes territoriaux des services techniques	Adjointes techniques territoriaux 1 <sup>e</sup> classe	1	464,30	1

Les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.  
 Cette prime sera versée trimestriellement.

---

**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur la désignation des membres du CCAS**

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire expose au Conseil qu'il convient d'élire et de nommer les membres qui composeront le centre d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Préaux.

Membres élus du Conseil d'Administration

Président : Guy LEVEQUE

Membres : Annie BAZIER et Patricia GABLIN

---

**Délibération n° 2014-04-07**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur la désignation des délégués du CNAS**

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner des délégués du CNAS pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

Annie BAZIER pour le collège des élus

Isabelle COUPRY pour le collège des agents

---

**Délibération n° 2014-04-08**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur la désignation d'un correspondant Défense**

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Guy LEVEQUE correspondant défense pour la commune.

---

**Délibération n° 2014-04-09**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur l'indemnisation des frais de déplacement**

Monsieur Le Maire expose au conseil que l'agent communal chargé de l'entretien de la commune utilise son véhicule personnel pour ses déplacements professionnels. Il serait donc souhaitable de l'indemniser mais également tous les agents dans le cadre d'une formation, stage ou réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'indemniser les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec effet rétroactif au vu d'état de frais de déplacement mensuel, suivant les taux des indemnités kilométriques fixées par arrêté du 26 août 2008 (JO du 30 août 2008), les augmentations se feront automatiquement.

---

**Délibération n° 2014-04-10**  
**En date du 15 avril 2014**  
**Portant sur la désignation des commissaires de la Commission communale des impôts**

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner des commissaires pour constituer la Commission communale des impôts directs de la commune pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil propose les personnes suivantes :

- Lydie AUGER
- Philippe BERRUET
- Jacques COLLIN
- Claude MAUDUIT
- Robert SOUVERAIN
- Jean-Louis VAUGIS
- Michel LIMET
- Guy BONNET
- Gilles MARC
- Didier CHAMBEUX
- Claude BONAMY
- Bernard JOUANNEAU

- Juliette MAZINGARBE
  - Jeannine METTAIS
  - Frédéric GUILLOT
  - Max GUERINEAU
  - Eliette MAUDUIT
  - André LAMBERT
  - Guy DENIS
  - Eudes BRUNET
  - René NAUDET
  - Jean-Louis MIGEON
  - Gilles BOURROUX (hors commune)
  - Vincent MEUNIER (hors commune)
  - Gilles VOISIN
-